



INTERPELLATION URGENTE

Auteur Les Vert.e.s, par Nathalie Cretton
Objet (Intempéries_R3) garantir le subventionnement fédéral selon le PA R3 pour les MP Chablais et Delta
Date 09/09/2024
Numéro 2024.09.198

Actualité de l'événement

Imprévisibilité

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Le subventionnement fédéral du projet R3 est lié à l'arrêté fédéral (FF2020743) de 2019 accepté à l'unanimité par les 2 chambres ainsi qu'au message du Conseil fédéral (12.2018) qui l'accompagne.

Les MP du Chablais et du Delta pourront être considérées indépendamment du reste du périmètre du projet R3 et bénéficier du crédit d'ensemble pour autant que les cantons démontrent que ces mesures sont conformes à l'arrêté fédéral, dont font partie entre autres les exigences écologiques minimales au même titre que le PA R3. De plus, il doit être garanti que les éventuelles modifications en amont sur le territoire valaisan ne remettent pas en question les investissements réalisés pour les MP Chablais et Delta. Cela a été confirmé par M. Magnollay (représentant de l'OFEV) lors de la séance de la commission ET du 26 août 2024.

Conclusion

En conclusion, le CE confirme-t-il réellement

1. que les MP Chablais et Delta seront conformes l'arrêté fédéral de 2019 et au message y relatif du Conseil Fédéral ?
2. que les éventuelles modifications du projet en amont ne remettront pas en question les investissements de ces mesures prioritaires ?
3. que le subventionnement fédéral calculé lors du PA R3 sera ainsi assuré pour les MP Chablais et Delta?